

Information sur les mesures face à l'épidémie de Covid-19 à partir de septembre 2021

-
- ▶ A Emetteur(s) : Direction Générale ▶ Date : 01/09/2021
- ▶ Destinataire(s) : Tout le Personnel du Siège social
- ▶ Copie(s) :
-

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à la publication du nouveau protocole sanitaire concernant l'organisation du travail dans les entreprises en date du 31 août 2021, nous vous informons que le télétravail mis en place dans des conditions exceptionnelles peut prendre fin dès le mercredi 1er septembre.

Toutefois, en ce qui concerne la Mutualité Française Jura, nous reviendrons à une situation normale de travail le lundi 13 septembre 2021 ceci afin que vous puissiez vous organiser au mieux.

Vos responsables de services reviendront vers vous pour vous informer des possibilités ou pas de mise en place du télétravail de manière régulière et pérenne après le 13 septembre 2021.

En ce qui concerne le travail à plusieurs dans les bureaux, nous vous rappelons les règles suivantes :

- systématisation du port du masque dans les lieux clos et partagés
- respect d'une distance physique d'au moins 1 mètre

Enfin, nous vous rappelons que les règles déjà en vigueur concernant notamment l'aération et le lavage des mains restent de mises.

Vous trouverez en annexe la copie des règles applicables au 1^{er} septembre 2021 éditées par le gouvernement.

Le Directeur général,

Cédric CHAZAL



Socle de règles en vigueur au 1^{er} septembre 2021

MESURES D'HYGIENE

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade

AERATION – VENTILATION

- Aérer régulièrement les pièces fermées par une ventilation mécanique ou naturelle (le HCSP recommande d'aérer durant quelques minutes au minimum toutes les heures) ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation régulièrement vérifié et conforme à la réglementation

DISTANCIATION PHYSIQUE ET PORT DU MASQUE

- Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés
- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre
- Porter la distanciation à deux mètres lorsque le masque ne peut être porté, par exemple dans les situations prévues dans les questions/réponses du ministère du travail (mentionné p 77), ainsi que dans les espaces extérieurs

VACCINATION OBLIGATOIRE ET PASS SANITAIRE

- A compter du 9 août 2021, les personnels des établissements de soins, médicaux sociaux et sociaux listés à [l'article 12 de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire du 5 août 2021](#) devront obligatoirement être vaccinés. Des aménagements sont prévus jusqu'au 15 octobre (pour plus de précision se référer au chapitre V).
- A compter du 30 août 2021, les personnels intervenant dans les lieux, établissements, services ou événements listés à [l'article 1 de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire du 5 août 2021](#) doivent présenter un « pass sanitaire » (pour plus de précision se référer au chapitre VI)

AUTRES RECOMMANDATIONS (cf. annexe 2)

- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle
- Éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur
- Rester chez soi si le salarié est cas contact ou en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)
- En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu au chapitre VII
- Auto-surveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19
- Favoriser la vaccination des salariés y compris sur le temps de travail (chapitre V).